

AMA Lettre Technique – TL01

| | | | |
|--------------------|----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Numéro de Document | TL01 (remplace la TL01/2006) | Version numéro : | 2.0 |
| Rédigé par : | Comité des Laboratoires de l'AMA | Approuvé par : | Comité des Laboratoires de l'AMA* |
| Date : | 24 mars 2006 | Entrée en vigueur : | 24 mars 2006 |

* L'approbation par le Comité Exécutif de l'AMA n'est exigée que pour les Lettres Techniques postérieures à novembre 2019.

MECLOFENOXATE

L'Agence Mondiale Antidopage souhaite attirer l'attention des laboratoires sur les commentaires et instructions suivantes concernant l'analyse et le rapport de résultats pour le *métabolite* du **méclofénoxate, l'acide 4-chlorophénoxyacétique (4-CPA)**.

Le **méclofénoxate** a été ajouté à la *Liste des Substances Interdites* de 2006 (S6. Stimulants). L'un des principaux *métabolites* urinaires du méclofénoxate est le 4-CPA.

Le 4-CPA est utilisé comme herbicide et régulateur de croissance végétale dans certains pays ou certaines régions du monde. Par conséquent, la présence de 4-CPA dans l'urine peut trouver son origine non seulement dans une utilisation de méclofénoxate, mais également par ingestion de 4-CPA résiduel dans l'alimentation.

Suite à une discussion avec le Comité des Laboratoires de l'AMA, il a été décidé de recommander aux laboratoires d'évaluer la présence de méclofénoxate dès lors qu'une présence de 4-CPA était constatée et de rapporter un *résultat d'analyse anormal* uniquement dans les cas où le méclofénoxate urinaire était concomitant au 4-CPA ou lorsque la concentration constatée du 4-CPA était compatible avec la prise de méclofénoxate.

Pour toute autre question, veuillez contacter le Département Sciences de l'AMA.